

Arrêté n° 2022-12-7542 portant sur la liste des organismes participant au service public
de l'orientation tout au long de la vie en Pays de la Loire

- Vu la résolution européenne 2008 « Orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie »,
la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu les articles L.6241-5, R.6241-22 et 6241-23 du code du travail,
- Vu la Charte du service public de l'orientation en Pays de la Loire approuvée en commission permanente du 4 juin 2012 et signée le 22 janvier 2013,
- Vu la délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- Vu la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 adoptant le cahier des charges relatif aux modalités de labellisation des organismes participant au Service Public Régional de l'Orientation,
- Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles des Pays de la Loire du 5 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie en Pays de la Loire est établie comme suit :

- Les Centres d'information et d'orientation de l'Académie de Nantes
- L'Université d'Angers (Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP))
- Le service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP) de l'Université du Maine
- Le Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP) de l'université de Nantes
- Pôle emploi
- Les opérateurs du réseau Cap emploi :
 - Cap emploi Loire-Atlantique – Association GIRPEH,
 - Cap emploi Maine-et-Loire – Association REACTIVE 49
 - Cap emploi Mayenne – Association Mayenne compétences emploi,
 - Cap emploi Sarthe – Association Sarthe compétences emploi,
 - Cap emploi Vendée – Association EDEPEI-ARIA
- Les 21 Missions locales ligériennes :
 - Mission locale de Nantes Métropole – Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences de Nantes Métropole (ATDEC),

- Mission locale de l'agglomération nazairienne,
 - Mission locale du Pays d'Ancenis,
 - Mission locale Nord Atlantique,
 - Mission locale du Pays de Retz,
 - Mission locale rurale du Sillon,
 - Mission locale de la Presqu'île Guérandaise,
 - Mission locale du Vignoble Nantais,
 - Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine,
 - Mission locale Angevine,
 - Mission locale du Choletais,
 - Mission locale du Pays Segréen,
 - Mission locale du Saumurois,
 - Mission locale de la Mayenne,
 - Mission locale de l'Agglomération mancelle,
 - Mission locale Sarthe et Loir,
 - Mission locale Sarthe nord,
 - Mission locale du Pays Yonnais,
 - Mission locale du Haut Bocage,
 - Mission locale Sud Vendée,
 - Mission locale Vendée Atlantique
- L'APEC
 - Les membres du groupement Evolution, opérateurs de Conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés désignés au titre du 4° de l'article L. 6123-5, après avis du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles
 - Les organismes consulaires :
 - Chambres de commerce et d'industrie,
 - Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - Chambre de l'agriculture
 - Les opérateurs labellisés Info Jeunes Pays de la Loire
 - Le Cariforef des Pays de la Loire
 - Les organismes participant au Service public de l'Orientation labellisés au titre du cahier des charges définissant les modalités de labellisation des structures participant au Service public régional de l'orientation :
 - Association AJR Pays de la Loire
 - Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture – Pays de la Loire
 - Association régionale des entreprises alimentaires en Pays de la Loire - Ligeriaa

ARTICLE 2 :

Cette liste doit être communiquée au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il soit en mesure de publier au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due, la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie

Cette liste a fait l'objet d'un avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles mentionné à l'article L. 6123-3 du Code du travail

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région

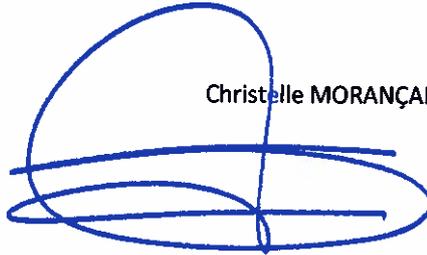
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en 4 exemplaires à Nantes, le 19 décembre 2022

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over the printed name.